



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 OCT. 2014

ARRETE
**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement à l'occasion de la prise de
commandement de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA.**

N° Départ : 437/2014/49/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la prise de commandement de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA le 10 octobre 2014, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la prise de commandement de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA le 10 octobre 2014 de 10h45 à 11h45.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Avenue général Magnan dans les deux sens de circulation le temps du défilé, du rond-point du château au rond-point de l'olivier,
- Rue de la République

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Parking Autran,
- Parking devant la mairie (côté droit adjoints)

Article 4 : Cette interdiction sera effective le vendredi 10 octobre 2014 de 10 heures 45 à 11 heures 45 en ce qui concerne la circulation et de 06 heures à 14 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

